

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025 à 20h30

Administration Générale – représentation – Intercommunalité

2b-Médicobus – Signature de conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux et d'équipements entre l'Intercom de la Vire au Noireau et la Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en place d'un Médicobus par L'Intercom de la Vire au Noireau, il y a lieu de conclure une convention définissant les modalités d'accueil de ce Médicobus sur la Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

La Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende met à la disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, le local, le mobilier et les connexions détaillés dans le 1^{er} article de la convention.

La Communauté de Communes assurant un service public, d'intérêt général, au service de la population de Saint-Germain-de-Tallevende, la Commune déléguée de Saint Germain de Tallevende prend en charge le coût de fonctionnement du local mis à disposition et assure la gratuité à la Communauté.

La présente convention s'applique à compter du 2 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Mars 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/2b du 7 avril 2025 à 20h30



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec l'Intercom de la Vire au Noireau.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	40	7
Vote Pour	40	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Samuel BINET
Samuel BINET

Signé le 15/04/2025
Signé et certifié par yousign

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/2b du 7 avril 2025 à 20h30

REPUBLICUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 06

Le 07 Avril 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 1^{er} avril 2025.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles			☒	
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien		☒		Joël DROULLON
BEDEL Sandra		☒		Marie-Ange CORDIER
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie		☒		Philippe MALLÉON
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse			☒	Régine RENAULT
FAUDET Olivier			☒	
FOUBERT Françoise		☒		
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			
LEBvre Yann			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-2b-DEP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/2b du 7 avril 2025 à 20h30

LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		Valérie OLLIVIER
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri		☒		Corentin GOETHALS
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/2b du 7 avril 2025 à 20h30



Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et d'équipements entre « l'Intercom de la Vire au Noireau » et ses communes membres participantes pour accueillir le Médicobus

Entre les soussignés :

L'Intercom de la Vire au Noireau représentée par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, ci-après dénommée « la Communauté »,

d'une part,

Et :

La Commune de Vire Normandie représentée par son Maire, Mme Nicole DESMOTTES, dûment habilitée par délibération, ci-après dénommée "la Commune",

d'autre part,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et de son article L. 6323-1 sur les Centres de Santé ;

Considérant que le Médicobus est un dispositif expérimental déployé par la Communauté ;

Considérant qu'en application du C.G.C.T., la commune propriétaire d'un local désigné peut mettre à disposition à titre gracieux ce local à la Communauté de Communes pour l'accueil du Médicobus ;

Considérant que la commune reçoit sur son territoire communal le Médicobus (structure mobile) pour l'exercice de la médecine ou la prévention sur la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Tallevende ;

Considérant que l'accueil d'offres de soins et de prévention sur le territoire communal rentre dans le cadre d'une prestation d'intérêt général ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier l'utilisation d'un local communal à titre gratuit, auprès de la Communauté ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : Objets et conditions générales

Dans le cadre de l'accueil du Médicobus sur le territoire communal de Saint-Germain-de-Tallevende, la Commune met à disposition le cabinet d'infirmiers/ostéopathes au 190 rue Bernard AMAND, Saint-Germain-de-Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE une salle d'attente pour les patients et un bureau pour l'assistante médicale dénommé local.

L'assistante médicale, en charge du Médicobus, pourra disposer du local et il sera mis à disposition :

→ Une table ou un bureau,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250415-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

- ⇒ Une chaise ou un fauteuil de bureau,
- ⇒ Des chaises pour les patients pour salle d'attente au nombre de 5 minimum,
- ⇒ Les accès Wifi seront communiqués pour utilisation de la connexion pour l'ordinateur de l'assistante médicale,
- ⇒ Une prise électrique pour l'ordinateur portable,
- ⇒ Une prise électrique pour le raccordement du Médicobus,
- ⇒ Le local mis à disposition doit être chauffé afin d'accueillir les patients, en tant que salle d'attente,
- ⇒ Des toilettes pour les patients et le personnel de la Communauté,
- ⇒ Une pièce pour manger, avec micro-ondes et cafetière, pour les repas du médecin et de l'assistante médicale,
- ⇒ Une clé assurant l'accès au local en toute autonomie pour l'assistante médicale.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution et de suivi de la convention

La présente convention est un cadre permettant l'utilisation du local mis à disposition pour accueillir le Médicobus. La gestion du Médicobus est de la responsabilité de la Communauté.

La Communauté désigne la chargée de mission du Projet de Santé Territorial comme l'interlocutrice privilégiée sur toute l'organisation administrative du Médicobus et son suivi.

La Commune désigne comme interlocuteur privilégié sur toute la gestion et l'utilisation du local mis à disposition.

Un comité de suivi sur la gestion du service se réunira au moins une fois par an pour :

- réaliser un bilan annuel du fonctionnement de la présente convention ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la gestion du service mis à la disposition de la population.

Il est composé du Maire de la Commune et de ses représentants désignés, ainsi que de la Vice-Présidente de la Communauté en charge de la Santé, la chargée de mission du Projet de Santé Territorial, l'assistante médicale et du médecin.

ARTICLE 3 : Obligations

ARTICLE 3-1 : *Obligations de la commune*

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la Communauté, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, le local, le mobilier et les connexions détaillés dans le 1^{er} article.

Le ménage du local sera assuré par la Commune.

ARTICLE 3-2 : *Obligations de la communauté*

Pendant la durée du contrat, la Communauté utilisera le local ainsi que tout le matériel mis à disposition, sous sa responsabilité, afin d'assurer l'accueil de patients en toute sécurité et avec confort.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 2 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect du préavis de 6 mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent avec effet au 31 décembre suivant. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de cette convention.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Conditions financières

La Communauté assurant un service public, d'intérêt général, au service de la population de Saint-Germain-de-Tallevende, la Commune prend en charge le coût de fonctionnement du local mis à disposition et assure la gratuité à la Communauté.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Fait à Saint-Germain-de-Tallevende, le en deux exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
« Intercom de la Vire au Noireau »

La Présidente,
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE.

Pour la Commune de
Vire Normandie

Le Maire,
Madame Nicole DESMOTTES.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-2b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication